



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Pôle environnement et procédures publiques

Tarbes, le – 8 SEP. 2022

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**concernant une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité**  
**de production de granulés de bois**  
**au titre des rubriques n°s 1532-2-a et 2260-1-a de la nomenclature des installations classées**  
**présentée par la société LANNEMEZAN BOIS ÉNERGIE**  
**Commune de Lannemezan**

Par arrêté de ce jour, le préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'organisation d'une consultation du public sur la demande présentée par la société LANNEMEZAN BOIS ÉNERGIE en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre des rubriques n°s 1532-2-a et 2260-1-a de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'une unité de production de granulés de bois, sur la zone d'activité de Peyrehitte, sur le territoire de la commune de Lannemezan.

**Le dossier sera déposé du lundi 26 septembre 2022 au lundi 24 octobre 2022 inclus,**  
**en mairie de Lannemezan**

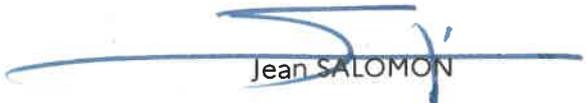
Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Lannemezan, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;
- ou en s'adressant au préfet des Hautes-Pyrénées par courrier postal (Préfecture - Pôle environnement et procédures publiques – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9), ou par voie électronique : [pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/consultation-du-public-sur-les-demandes-d-r1026.html>

À l'issue de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Le Préfet

  
Jean SALOMON